



Arrêté temporaire n° 003 du **lundi 12 janvier 2026**

Objet

Déménagement

Lieu

21 rue Geneviève Crié

Date

du 30/01/2026 au 01/02/2026

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-4,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par madame CHEVALLIER Gwendoline,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes en charge du déménagement au 21 rue Geneviève Crié à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

---

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Du 30 janvier au 01 février 2026 (08h-20h), afin d'effectuer un déménagement au 21 rue Geneviève Crié à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Madame CHEVALLIER est autorisée à occuper les deux places de stationnement situées devant le n°19 de la rue afin de procéder à son déménagement.
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par le service technique et mis en place par le demandeur.

Le demandeur s'engage à ne pas entraver la circulation des autres usagers et à respecter le présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

### **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

### **Article 6 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- Madame CHEVALLIER Gwendoline

Fait à Écommoy, le 12 janvier 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

